BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 014-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 18 DECEMBRE 2003 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (PAEPA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 29 avril 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 18 décembre 2003 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du Programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PAEPA).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 29 avril 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Dimfangodo Saïfoul SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Datouissama Théodore SAWADOGO